

BILAN ANNUEL DES PRISES PAR PIEGEAGE Piégeur non agréé

Saison du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024

A retourner à : Direction Départementale des Territoires - Cité Administrative - 127 quai Cavaignac - 46000 Cahors

ddt@lot.gouv.fr

avant le 30 septembre 2024

Nom et prénom du piégeur (en lettre majuscule) :

Adresse mel :

Adresse complète :

Signature:

Nombre de captures

Commune de piégeage	Ragondin	Rat Musqué	

Rappel: le piégeage des ragondins et rats musqués n'est pas soumis à l'obtention de l'agrément

Mentionner vos captures dans le tableau ci-dessous si vous avez mis en place une opération dans le cadre de l'article 21 de l'arrêté du 29/01/07, soit un piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et enclos (art. L424-3 CE) ne nécessitant pas d'agrément.

Commune de piégeage	Renard	Corneille noire	Pie bavarde	Vison d'Amérique	Motif de l'opération de piégeage (ex: attaque sur des volailles)	Autres espèces (nom, nombre)